

Règlement des bourses de l'Institut historique allemand



L'Institut historique allemand (IHA) promeut les jeunes chercheurs en histoire. Il décerne à cet effet des bourses à des étudiantes et étudiants avancés dans leur master, à des doctorantes et doctroants, postdoctorantes et postdoctorants et chercheurs préparant leur HDR, dont les projets portent sur l'histoire ouest-européenne, et tout particulièrement sur l'histoire française et franco-allemande. L'IHA soutient la réalisation de projets en cours (bourses de mobilité, boursiers en résidence) ainsi que l'élaboration de nouveaux projets de recherche (bourse de début de recherche).

Les bourses de l'IHA sont ouvertes aux candidats et candidates inscrits dans le paysage scientifique allemand, sans considération de leur nationalité. L'affiliation à la sécurité sociale allemande est obligatoire. Le montant d'une bourse de l'IHA s'élève à 2000 € par mois pour les titulaires d'une HDR et les postdoctorant-e-s, à 1500 € pour les doctorant-e-s, et à 1200 € pour les étudiant-e-s en master.

Les dossiers de demande de bourse doivent être envoyés par e-mail dans un unique fichier au format PDF et adressés à la direction de l'institut : foerderung@dhi-paris.fr. Ils doivent indiquer des informations précises sur

- le thème et la problématique du projet de recherche,
- les sources et la littérature justifiant le séjour à l'étranger,
- l'état de l'avancement ou des préparatifs du travail,
- le calendrier de la recherche, en particulier du programme de travail pendant le séjour de recherche,
- la date de début et la durée de la bourse souhaitée,
- la situation financière du candidat ou de la candidate (revenus actuels, bourses, etc.),
- les éventuelles subventions d'autres institutions dont a déjà bénéficié le projet de recherche.

Doivent être joints au dossier :

- un CV renseignant la situation personnelle du candidat ou de la candidate, le cursus suivi et la durée des études,
- la preuve de ses compétences linguistiques,
- une déclaration certifiant que le candidat n'a accepté aucune autre bourse ni travail rémunéré pendant la durée souhaitée de la bourse de l'IHA,
- un certificat du dernier diplôme universitaire (diplôme de fin d'études, diplôme de thèse, HDR),
- un rapport du responsable scientifique du projet ou d'un autre expert ou experte reconnu-e du sujet. Le rapport doit exposer la qualification scientifique de la candidate ou du candidat, l'ampleur de ses compétences en français et indiquer s'il connaît déjà les institutions scientifiques qu'il souhaite contacter, consulter ou visiter,
- la preuve de son affiliation à une assurance maladie allemande.

I. Bourses de mobilité

Avec les bourses de mobilité, l'IHA soutient des projets de recherche pour lesquels un travail préliminaire approprié a déjà été effectué et pour lesquels les sources et la littérature nécessitent un séjour en France. Le lieu de travail pendant la subvention varie en fonction des besoins du projet. Les bourses de mobilité sont octroyées pour une durée d'un à six mois maximum à partir de la thèse de doctorat, et pour une durée d'un à trois mois maximum aux étudiants en master. Les dossiers pour les bourses de mobilité doivent être déposés au moins deux mois avant le début du séjour souhaité.

a) Aide à la recherche à partir de la thèse

L'obtention d'une bourse de mobilité est liée à l'obtention du diplôme de fin d'études. Le dossier ne dépassera pas 15 000 signes (espaces et bibliographie inclus). Il pourra être demandé au candidat de fournir d'autres documents (liste de publications, thèse, etc.) afin d'examiner sa candidature plus en détail.

b) Aide aux mémoires de master recherche

Les étudiants en master recherche souhaitant rédiger un mémoire de recherche peuvent postuler à une bourse de mobilité d'un à trois mois pour effectuer un séjour dans les archives et bibliothèques françaises. Les attentes envers l'ampleur du dossier de candidature sont conséquemment réduites, en particulier en ce qui concerne le dossier, qui ne dépassera pas 10 000 signes (espaces compris). Au lieu du rapport scientifique, le candidat devra fournir une lettre de recommandation de la directrice ou du directeur de mémoire et, à la place du diplôme, un relevé de notes récent indiquant les résultats obtenus jusque-là. Si ce document est déjà disponible, merci de fournir également une copie de l'inscription du mémoire de master au bureau des études de l'université d'origine.

II. Boursiers en résidence

Dans le cadre de ses axes de recherche, l'IHA peut inviter des chercheuses et chercheurs à séjourner plusieurs mois à l'institut à titre de boursier en résidence. Ces bourses sont explicitement dédiées au dialogue scientifique avec des chercheuses et chercheurs de l'IHA sur les axes de recherche de l'institut.

a) Résidences pour doctorant-e-s et postdoctorant-e-s

Les résidences de doctorant-e-s et de postdoctorant-e-s sont uniquement accordées sur invitation de la direction de l'IHA, qui exige également les documents mentionnés plus haut. Les candidatures spontanées sont exclues.

b) Résidences pour étudiant-e-s rédigeant un mémoire de master s'inscrivant dans les projets de recherche de l'IHA

Dans le cadre de leurs projets de recherche, les chercheuses et chercheurs de l'IHA offrent à des étudiant-e-s la possibilité d'étudier une problématique historique clairement délimitée, qu'ils soumettront comme mémoire de master à leur université d'origine. Les résidences pour étudiant-e-s sont publiées à intervalles irréguliers, toutefois les candidatures spontanées sont possibles après accord préalable de la chercheuse ou du chercheur de l'IHA compétent-e sur le fond. La durée de séjour à l'IHA est comprise entre un minimum de deux mois et un maximum de six mois. Les modalités de candidature de l'aide aux mémoires de master recherche s'appliquent (cf. supra 1b).

III. Bourse de début de recherche

Avec les bourses de début de recherche, l'IHA encourage les chercheurs qui en sont à la phase complexe des préliminaires ou des débuts d'un nouveau projet.

a) Bourses de début de recherche pour postdoctorantes et postdoctorants

L'IHA aide les postdoctorantes et postdoctorants se préparant à devenir professeurs dans leur recherche de financement de projets. Les six mois de bourse doivent servir à élaborer un financement de projet individuel ou, de façon privilégiée, à constituer un groupe de recherche s'inscrivant dans les axes thématiques de l'institut. La durée de la bourse pourra être prolongée de six mois maximum lorsque le candidat est parvenu à déposer une demande de financement prometteuse auprès d'un organisme tiers. L'IHA met son infrastructure à disposition du boursier pour préparer un dossier et, en cas de succès, mener à bien le projet. Les candidatures pour les bourses de début de recherche peuvent être déposées à tout moment. La candidature n'excédera pas 25 000 signes (espaces et bibliographie inclus). Le candidat peut au choix remettre le rapport de deux experts ou donner le nom de deux personnes de référence.

b) Bourses de début de recherche pour futurs doctorants

L'IHA décerne des bourses de début de recherche d'un mois aux futurs doctorants ayant besoin de consulter des sources nécessaires à leur problématique de thèse dans les archives et bibliothèques parisiennes. Les modalités de candidature des bourses de mobilité de l'IHA s'appliquent (cf. supra 1a), avec des attentes réduites concernant l'ampleur des candidatures. Le dossier, tout particulièrement, ne dépassera pas 10 000 signes (espaces inclus). Le rapport scientifique est remplacé par une lettre de recommandation de la future directrice ou du futur directeur de thèse.

III. Indemnité d'expatriation pour des boursiers d'institutions partenaires de l'IHA

L'IHA peut exceptionnellement offrir une indemnité d'expatriation à des boursières et boursiers de niveau doctoral et postdoctoral séjournant hors d'Europe en tant qu'allocataire d'une institution scientifique partenaire de l'IHA. L'indemnité d'expatriation est uniquement octroyée dans le cadre d'appels à candidatures explicites de l'IHA et de l'institution partenaire. La durée de subvention varie en fonction de la bourse accordée par le partenaire scientifique.

Généralités, révocation et résiliation

En acceptant la bourse, la candidate ou le candidat s'engage à

- se consacrer entièrement au projet de recherche,
- se présenter à la direction adjointe et à la direction administrative au début et à la fin de son séjour, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit au préalable,
- faire un rapport mensuel par oral – par écrit si le boursier ne se trouve pas à Paris – au directeur ou à la directrice du département sur l'avancée du travail et à lui envoyer un rapport final circonstancié au plus tard deux mois après la fin de la subvention,
- avertir immédiatement par écrit la direction administrative de tout changement de sa situation personnelle,

- envoyer gratuitement un exemplaire de la publication à l'institut si les résultats de la recherche sont publiés.

Il n'existe aucun droit à une bourse de l'IHA. L'octroi d'une subvention dépend de l'avis rendu par les experts de l'institut, qui se réserve, le cas échéant, le droit de demander en outre des rapports scientifiques extérieurs. La direction de l'institut peut prolonger exceptionnellement la durée de la bourse en motivant sa décision. Si le projet de recherche est subventionné par une autre institution pendant la durée de la bourse, l'IHA en tiendra compte dans le montant de la bourse accordée. Il est de principe exclu de pouvoir exercer une activité salariée pendant la durée de promotion de l'IHA.

La direction de l'Institut historique allemand peut révoquer son accord avec effet postérieur, en particulier lorsqu'il apparaît évident que le travail ou l'activité subventionnée par la bourse ne pourra être achevée avec succès. La direction de l'IHA peut revenir sur sa décision avec effet rétroactif, si la bourse a été obtenue grâce à de faux renseignements ou si les obligations découlant de l'acceptation de la bourse n'ont pas été respectées.

La direction de l'IHA déclare expressément que l'octroi d'une bourse ne donne aucun droit à un contrat de travail. Le ou la bénéficiaire de la bourse est responsable de la déclaration fiscale et de l'éventuel paiement d'impôts et de cotisations sociales découlant de la bourse.

Prof. Thomas Maissen, directeur
Paris, le 3 janvier 2017